

1/ CONTRAT D'INVESTISSEMENT – AL-IMANE SARL (TOGO)

1. Identification La société AL-IMANE SARL, enregistrée conformément au droit OHADA, agit en qualité de gestionnaire des fonds.
2. Nature de la participation L'investisseur acquiert des unités de participation représentant une part du capital affecté aux activités économiques du projet appelé «Token IMANE »
Ces unités ne constituent ni un dépôt bancaire, ni un prêt à intérêt.
3. Objet Les fonds sont utilisés pour financer des activités réelles (achat de matériel, production, distribution).
4. Gestion AL-IMANE SARL agit en tant que gestionnaire et prend les décisions opérationnelles.
5. Résultats financiers Les bénéfices sont variables et dépendent des performances réelles.
Aucun rendement n'est garanti.
6. Répartition Les bénéfices nets sont répartis selon les proportions définies pour :
Investisseurs ; Gestionnaire ; Réserve
7. Risques L'investisseur reconnaît que :
Le capital n'est pas garanti
Une perte est possible
8. Conformité réglementaire Le présent contrat est un contrat commercial et ne constitue pas une activité bancaire ou de micro finance.
9. Durée La durée de l'investissement est fixée contractuellement.
10. Acceptation Toute souscription vaut acceptation complète des risques et conditions.

11. Le Token IMANE est une unité numérique qui représente :

Une part du capital réel

NON une dette

NON un intérêt

2/ PRÉSENTATION DU SYSTÈME AL-IMANE SARL

Le projet AL-IMANE SARL propose un modèle d'investissement basé sur des principes éthiques et conformes à la finance islamique.

Les participants acquièrent des Tokens IMANE représentant une part réelle du capital investi dans des activités économiques concrètes (achat de matériel, production et distribution).

AL-IMANE SARL agit en tant que gestionnaire (Mudarib) et met en œuvre les fonds dans des projets productifs.

Les bénéfices générés sont partagés comme suit :

60% pour les investisseurs

30% pour AL-IMANE SARL

10% en réserve

Le rendement n'est pas garanti. Il dépend des performances réelles des activités. Une perte partielle ou totale du capital est possible.

Le système repose sur la transparence, le partage des risques et l'absence d'intérêt (riba).

En participant, chaque investisseur accepte ces conditions et s'engage dans un partenariat basé sur la confiance et l'éthique.

3/ Gestion AL-IMANE SARL : Agit en tant que gestionnaire exclusif des fonds et s'engage à les utiliser de manière responsable et conforme à l'éthique islamique.

Transparence AL-IMANE SARL: S'engage à fournir des informations régulières sur :

L'utilisation des fonds

Les performances

Les résultats

4/ Conformité éthique : Toutes les activités doivent respecter les principes de la finance islamique (absence de riba, gharar excessif et injustice).

5/ Risque et Protection minimale des investisseurs (halal et éthique)

Risque des investisseurs (Rab al maal)

La société met en place une réserve éthique pour protéger au moins 35% du capital investi.

La réserve peut provenir de : réserve spéciale, actifs disponibles ou fonds éthiques conformes à la charia.

Cette protection n'est pas un gain garanti, seulement une sécurité minimale pour les investisseurs.

VALIDATION ET SIGNATURE

Fait à LOME Le

Pour AL IMANE SARL

LE Membre

Montant investit

Nom

Nombre de Tokens / parts

Signature